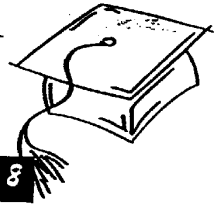




# Systeme D



JUILLET 1999

NUMÉRO 8

## Edito...

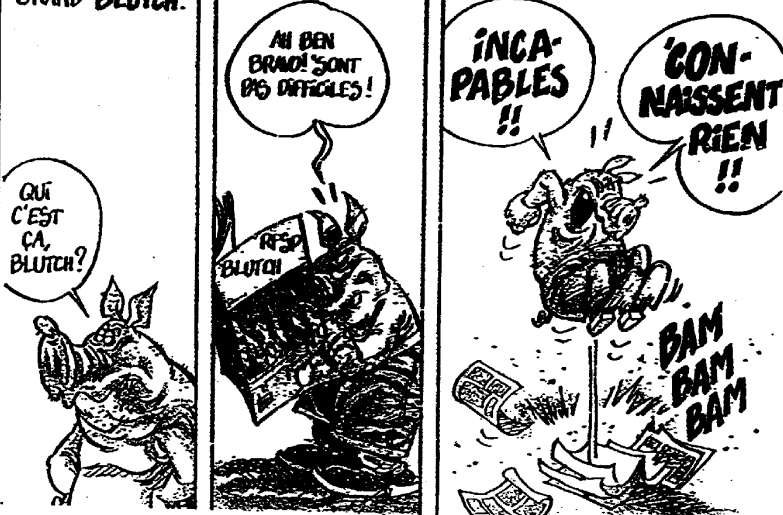
**C**ette année, comme d'habitude, le déroulement de la procédure de recrutement des maîtres de conférences a réservé quelques surprises... peu agréables. Tout d'abord, le nombre de postes proposés (15), s'il est plus important qu'il a pu l'être par le passé, ne parvient toujours pas à résorber le stock des docteurs sans poste. Le volume des postes proposés est d'autant moins satisfaisant que le nombre de candidats réellement recrutés s'établit à 12, à la suite d'une mutation et de la non validation par le CA des universités de Bordeaux et de Paris IX Dauphine du choix des commissions de spécialistes. Dans les deux cas, ces postes offerts au concours ne l'étaient pas réellement car ils n'existaient que si la commission de spécialistes recrutait le candidat « pressenti » par le CA, dans les deux cas un enseignant de l'université qu'il s'agissait de promouvoir. Même si l'Ancmcp émet de fortes réserves sur l'organisation des recrutements par les commissions de spécialistes et lui préférerait l'instauration d'un concours national, rappelons que jusqu'à nouvel ordre seules les commissions de spécialistes sont habilitées à juger de la compétence des candidats sur des postes de science politique.

Au-delà de deux suppressions de postes proposés au recrutement, il s'agit pour l'Ancmcp de protester contre la rareté des postes offerts chaque année au concours. Pourtant des besoins importants existent. Rappelons que les IEP, et notamment l'IEP de Paris, n'embauchent pratiquement pas d'enseignants, préférant recourir à des intervenants extérieurs, payés en vacations à l'heure, n'assurant aucune recherche et pourtant pompeusement appelés « maîtres de conférences ». Dans certaines universités, les heures complémentaires pourraient permettre le recrutement de nouveaux enseignants. Les heures assurées par des vacataires sont nombreuses et pourraient déboucher sur des créations de postes. Dans beaucoup d'universités et d'IEP des cours de science politique ne sont pas assurés par des spécialistes de la discipline. Enfin, rien n'oblige l'enseignement supérieur à fonctionner sur le mode de la pénurie avec un taux

C'EST AINSI QUE JE PARTICIPAI A L'AUDITION QUI COURONNA LE GRAND BLUTCH.

CONVAINCU DE LA CLAIRVOYANTE SAGACITE DU JURY...

...JE NE PUS QUE M'INCLINER AVEC FAIR-PLAY DEVANT LA JUDICIEUSE PERTINENCE DE CE CHOIX.



d'encadrement des étudiants à la fois bien plus bas que celui des écoles d'ingénieurs, des écoles de commerce et des IEP mais aussi très inférieur à celui des universités étrangères, notamment américaines et britanniques (en 1992, le coût moyen pour la collectivité d'un étudiant était de 15.000 dollars en Angleterre, 12.000 aux Etats-Unis et au Japon contre seulement 6.000 en France). Le taux d'échec à l'université est directement issu du sous-encadrement chronique des premiers cycles.

Autre motif d'insatisfaction concernant le recrutement des maîtres de conférences, le raccourcissement de la durée d'examen des dossiers n'a donné que quelques jours aux commissions pour dépouiller les CV et pour choisir les candidats qu'elles allaient auditionner. Ce choix s'est fait en l'absence de lecture des travaux. Les candidats auditionnés ont été convoqués tardivement (à Paris I, le lundi 31 mai pour une audition le 8 juin), et les commissions n'ont eu que quelques jours pour lire les textes des candidats (souvent moins de quatre jours) avant de faire leur choix. On reste rêveur devant l'écart de temps d'examen existant entre les rapporteurs au CNU et ceux des commissions : presque deux mois pour les uns et moins d'une semaine pour les autres...

Signalons enfin le curieux comportement de la commission de Paris V qui, pour recruter un maître de conférences en science politique, a auditionné cinq personnes dont trois de... droit public, avant de ne classer que les deux politistes. Pourquoi ne pas imaginer dans le futur des auditions avec un seul candidat ? Ça pourrait effectivement clarifier les choses...

Postes d'ATER réservés, postes de maîtres de conférences attribués par avance, commissions essentiellement composées de juristes arbitrant les recrutements de politistes, évaluation express et quasi instantanée des travaux des candidats, fléchage des postes fluctuant au gré du candidat pressenti, vrai-faux postes qui se volatilisent lorsqu'ils ne reviennent pas au candidat idoine, c'est peu dire que la procédure telle qu'elle existe actuellement ne nous satisfait pas. Pour l'Ancmcp, seul un concours national et républicain comportant au moins une épreuve anonyme est susceptible de permettre un recrutement clair et sain des futurs enseignants en science politique. Le lecteur trouvera en page 5 le rappel de nos propositions.

Le Bureau

## La procédure de recrutement de maîtres de conférences 1999

**C**oncernant la procédure de recrutement des maîtres de conférences, 1999 n'est pas une bonne année. Rappelons qu'il y avait quinze postes publiés au départ, seulement douze nouveaux recrutements à l'arrivée. Autre fait marquant, le calendrier des commissions a été encore resserré. Les commissions de spécialistes ont donc disposé de très peu de temps entre la sélection des candidats et l'audition de ceux-ci. Compte tenu du délai nécessaire à l'envoi des thèses, elles ont eu au mieux une semaine, mais dans la plupart des cas plutôt entre trois et cinq jours pour prendre connaissance des travaux des candidats. Ceci laisse évidemment peu de temps aux rapporteurs pour effectuer correctement leur travail. Les auditions se sont tenues dans un laps de temps extrêmement court puisqu'elles se sont déroulées entre le 1er et le 8 juin. Il a été difficile en s'adressant auprès des universités elles-mêmes d'obtenir les dates des commissions de

recrutement. Seule l'intervention auprès de membres de commissions a permis de les connaître avant les candidats auditionnés. Quand les membres des commissions eux-mêmes tardaient à être mis au courant, il nous a été impossible de connaître ces dates. En l'absence de transparence et compte tenu de la rigidité du calendrier, il apparaissait difficile de modifier les dates des auditions se recoupant.

Si les commissions sont moins à incriminer que le calendrier ministériel qui leur impose un rythme extrêmement serré, dans les commissions mixtes, les logiques du droit public priment sur celles de la science politique. Ainsi la commission de Mulhouse a convoqué environ 50 candidats (30 en droit public, 20 en science politique) pensant sans doute que comme en droit public où il y a autant de qualifiés que de postes, tous les candidats convoqués ne viendraient pas. De facto, l'audition de Mulhouse en science politique n'a

pas fait le plein des candidats convoqués. La poste faisait grève. Du coup on a dû s'interroger à Mulhouse avant d'envoyer les convocations en recommandé. Longuement, car certaines de ces convocations sont arrivées presque 10 jours après la date de la réunion de sélection et... quelques jours après l'audition. De plus, la commission de Mulhouse se réunissait le même jour que beaucoup d'autres. En effet, il n'y a pas eu de concertation entre les présidents de commission. Certaines dates n'ont été choisies par aucune université (aucune audition le 31 mai ou le 2 juin), d'autres l'ont été à de très nombreuses reprises (Mulhouse la Réunion, Paris V, le 4 juin Bordeaux, Saint Denis le 7 juin, Lille et Paris I le 8.). Si on ajoute à cela le recrutement du CNRS qui s'est déroulé aux mêmes dates, les 7 et 8 juin, il apparaît qu'un certain nombre de candidats ont été obligés de sacrifier une ou plusieurs auditions ou - sachant ce que ce sacrifice signifie en période de pénurie de

Frédéric Charillon, Christophe Bouillaud et Pierre Mathiot, reçus à l'agrégation, ne se sont pas présentés aux auditions

	Paris I	Cergy-Pontoise	Angers
Liste des convoqué(e)s sauf erreurs ou omissions toujours possibles	Seloua Boulbina, Laurent Bouvet (Paris I), François Button (Paris I), Frédéric Caille (Grenoble), Jean-Claude Eymeri (Paris I), Fabien Jobard (IEP de Paris), Céline Monnier-Braconnier (Paris I), Bruno Palier (IEP de Paris), Olivier Roubieu (Paris I), Violaine Roussel (Nanterre), Jérôme Valluy (IEP de Paris), Chloé Vlassopoulou (Paris II).	Xavier Bougatel, François Buton (Paris I), Frédéric Caille (Grenoble), Frédéric Charillon (IEP de Paris), Jean-Michel Eymeri (Paris I), Frédéric Lambert (Paris IX), Pierre Mathiot (IEP de Paris), Céline Monier-Braconnier (Paris I), Bruno Palier (IEP de Paris), Claire Visier (Aix-en-Provence).	Stéphane Dufoix (Paris I), Darras (Paris II), Fran Hourmant (Paris I), Sylvie Ollitrault (Rennes), Olivier Roubieu (Paris I), Jérôme Valluy (IEP de Paris), Christophe Traïni (Aix-Provence).
Candidat(e)s classé(e)s Bruno Palier ayant choisi le CNRS, Jérôme Valluy est recruté à Paris I	1. Bruno Palier 2. Jérôme Valluy 3. François Buton 4. Jean-Michel Eymeri 5. Chloé Vlassopoulou	1. Céline Monier-Braconnier 2. Jean-Michel Eymeri 3. François Buton 4. Bruno Palier 5. Frédéric Caille	1. François Hourmant 2. Jérôme Valluy 3. Sylvie Ollitrault 4. Christophe Traïni 5. Stéphane Dufoix

	Bordeaux	Nice	Lille
<p><b>Liste des convoqué(e)s sauf erreurs ou omissions toujours possibles</b></p> <p>Eric Darras, recruté à Toulouse en section 71, ne s'est pas présenté à Bordeaux, Nice et Lille</p>	<p>Xavier Bougatel, Laurent Bouvet (Paris I), François Buton (Paris I), Eric Darras (Paris II), Damien Deschamp (Grenoble), Véronique Dimier (Grenoble), Stéphane Dufoix (Paris I), Jean-Michel Eymeri (Paris I), Fabien Jobard (IEP de Paris), Frédéric Neyrat (Nanterre), Sylvie Ollitrault (Rennes), Christophe Traïni (Aix-en-Provence), Violaine Roussel (Nanterre).</p>	<p>Boutet, Frédéric Charillon (IEP de Paris), Christophe Bouillaud (Paris I), Didier Chabanet, Eric Darras (Paris II), Jean-Claude Eymeri (Paris I), Fabienne Greffet (Grenoble), Fabien Jobard (IEP de Paris), Philippe Juhem (Nanterre), Pierre Mathiot (IEP de Paris), Christine Pina (Grenoble), Olivier Roubieu (Paris I), Christophe Traïni (Aix-en-Provence).</p>	<p>Laurent Bouvet (Paris I), Frédéric Caille (Grenoble), Eric Darras (Paris II), Stéphane Enguéléguélé (Amiens), Sylvie Ollitrault (Rennes), Bruno Palier (IEP de Paris), Frank Petiteville (Grenoble), Olivier Roubieu (Paris I), Violaine Roussel (Nanterre), Jérôme Valluy (IEP de Paris), Rachel Vanneville (Grenoble).</p>
<p><b>Candidat(e)s classé(e)s</b></p> <p>Jérôme Valluy ayant choisi Paris I, Laurent Bouvet est recruté à Lille</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Stéphane Dufoix</li> <li>2. François Buton</li> <li>3. Violaine Roussel</li> <li>4. Sylvie Ollitrault</li> <li>5. Philippe Juhem</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Christine Pina</li> <li>2. Jérôme Valluy</li> <li>3. Fabienne Greffet</li> <li>4. Christophe Traïni</li> <li>5. Jean-Michel Eymeri</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jérôme Valluy</li> <li>2. Laurent Bouvet</li> <li>3. Rachel Vanneville</li> <li>4. Violaine Roussel</li> <li>5. Olivier Roubieu</li> </ol>

	Paris VIII	Nancy	Mulhouse
<p><b>Liste des convoqué(e)s sauf erreurs ou omissions toujours possibles</b></p>	<p>Olivier Costa (Strasbourg), Hasan Elmas (Saint-Denis), Vincent Geisser (Aix-en-Provence), Daniela Heimerl, Philippe Juhem (Nanterre), Eustache Kouvélakis (Saint-Denis), Azadeh Kian-Thiébaud, Martine Leibovici, Didier Le Saout (Nanterre), Violaine Roussel (Nanterre), Michel Vakaloulis (Nanterre), Françoise Vergès, (15 convoqués).</p>	<p>Laurence Bury, Louis Charpentier, Jérôme Désert, Fabienne Greffet (Grenoble), Jean Jacob, Jean Joanna (Montpellier), Léonard Matala-Tala, Régis Matuszewicz, Franck Petiteville (Grenoble), Fabien Terpan. Frank Petiteville, Jérôme Désert et Fabien Terpan ne se sont pas présentés.</p>	<p>Christophe Bouillaud (Paris I), Frédéric Caille (Grenoble), Olivier Costa (Strasbourg), Eric Darras (Paris II), Véronique Dimier (Grenoble), Elodie Lavignotte-Guerin, Anne Lois (Paris I), Pierre Mathiot (IEP de Paris), Sylvie Ollitrault (Rennes), Olivier Roubieu (Paris I), Violaine Roussel (Nanterre), Jérôme Valluy (IEP de Paris), Rachel Vanneville (Grenoble), Chloé Vlassopoulou (Paris II).</p>
<p><b>Candidat(e)s classé(e)s</b></p>	<p>Poste 1. Michel Vakaloulis Poste 2. Azadeh Kian-Thiébaud Poste 3. Violaine Roussel 4. Eustache Kouvélakis 5. Hasan Elmas</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fabienne Greffet</li> <li>2. Régis Matuszewicz</li> <li>3. Louis Charpentier</li> <li>4. Jean Jacob</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Frédéric Caille</li> <li>2. Jérôme Valluy</li> <li>3. Olivier Roubieu</li> <li>4. Rachelle Vaneuille</li> <li>5. Véronique Dimier</li> </ol>

	Paris V	Paris IX Dauphine	La Réunion
A l'heure où nous mettons sous presse nous n'avons pas encore les résultats complets de Dauphine et de La Réunion	Lacou-Labarthe, Costel, Fabien Terpan, Franck Petiteville (Grenoble), Florence Deloche-Denoyelle	1. Frédéric Lambert	Damien Deschamp (Grenoble), Jean-Michel Eymeri (Paris I), Françoise Vergès
Candidat(e)s classé(s)	1. Frank Petiteville 2. Florence Deloche-Denoyelle	1. Frédéric Lambert 2.	1. Damien Deschamp 2.

postes - de se livrer à des montages complexes en terme de transport (taxis, avions) qui ont accru les coûts matériels de la procédure ainsi que le stress engendré par celle-ci.

auditionnés que cinq candidats dont trois docteurs de droit public, la commission n'ayant finalement classé que les deux politistes. Vu le nombre, la qualité et la diversité des

Enfin, comme l'année dernière, mais par deux fois cette année, à Bordeaux et à Paris IX, les préférences émises par une commission de spécialistes n'ont pas été validées par le CA de l'université. Quelles que puissent être les raisons propres aux CA de ces universités (pour parler clair : promotion d'un candidat local souvent investi dans la vie de l'université sans lequel le poste n'existerait pas) on ne peut approuver la généralisation de procédures qui feraient de ces commissions de spécialistes de simples instances d'enregistrement de décisions prises ailleurs, en fonction de critères qui ne relèvent pas de la discipline.



Le manque de temps a des effets sur le déroulement des auditions elles-mêmes. Il apparaît ainsi qu'à Bordeaux, la moitié de la quinzaine de candidats auditionnés n'a pas eu le même traitement que l'autre et a dû répondre directement aux questions des membres de la commission, sans pouvoir bénéficier des 5 minutes de présentation généralement accordées. Si les commissions de spécialistes de science politique se comportent plutôt mieux que quelques années auparavant, tant dans l'attention portée aux candidats que dans le déroulement des auditions proprement dites, les auditions devant les commissions « mixtes » laissent encore à désirer. On signalera également le cas de la commission de Paris V où n'ont été

dossiers des candidats en science politique, il apparaît douteux qu'une commission ne retienne que deux candidats à auditionner, surtout pour un poste non-fléché et présumé « généraliste ».

A l'issue de cette procédure de recrutement, l'ANCMSP réitère ses propositions pour la mise en place d'un concours national. Celle-ci pouvant prendre du temps il ne semble que d'ores et déjà quelques modifications pourraient être apportées en vue d'améliorer la procédure de recrutement. Il faut demander au ministère une redéfinition du calendrier permettant un laps de temps décent pour que



commissions puissent prendre connaissance des candidats et qu'il puisse y avoir du « jeu » dans l'organisation des dates d'audition. En dehors des délais impartis aux universités, les présidents des commissions pourraient organiser une concertation minimale pour choisir des dates qui ne se recoupent pas presque systématiquement, et pour s'entendre sur des dates similaires dans le cas d'auditions se déroulant dans des zones géographiques proches (exemple en région parisienne ou cette année à Mulhouse/Nancy). L'association des enseignants pourrait prendre en charge la gestion du calendrier.

Une autre revendication minimale – permettant en outre de minimiser l'incertitude pour les candidats – consisterait à obtenir que les administrations des universités téléphonent systématiquement aux candidats retenus, comme cela se pratique d'ailleurs dans beaucoup d'endroits.

Afin d'éviter des espoirs et des dépenses inutiles, il nous semblerait également judicieux de dissocier les procédures de recrutement et de mutation. Les universités et le ministère pourraient parfaitement s'entendre pour procéder dans un premier temps aux diverses mutations pour ne publier que des postes soumis au recrutement.

Il faudrait également que soient clarifiées les règles du recrutement de la procédure de maître de conférences et que soit notamment précisé le rôle de la commission de spécialistes face au CA de l'université. Enfin, évidemment on ne peut que déplorer la pénurie des postes de science politique notamment lorsqu'on compare le nombre de postes créés dans la discipline avec d'autres. Ainsi en 1999, l'université de Nanterre a eu au moins 13 postes de STAPS, soit, au regard des disparitions survenues, autant que la science politique sur toute la France. On dit que les enseignants et les étudiants de STAPS se seraient mobilisés. Quoi qu'il en soit, le déséquilibre peut toutefois laisser rêveur quant à la politique de développement des sciences sociales en France.

Le Bureau

## Ce qui ne peut plus durer dans la l'actuelle procédure de recrutement

**A**près le bilan de la dernière procédure de recrutement des Maîtres de conférences, il est peut-être bon de rappeler quelles sont les propositions de l'Anccmp pour améliorer les modalités de ce recrutement.

Rappelons ce que l'association reproche à la procédure actuelle.

Manque de temps des commissions : cette année, les commissions ont disposé d'environ moins de temps que précédemment pour lire les dossiers. De quinze jours à trois semaines pour lire tous les dossiers arrivés et de dix jours à une semaine pour lire les travaux. Certaines commissions ont demandé les travaux à moins d'une semaine des auditions. Pour dire les choses franchement, il serait mieux que certaines commissions lisent les travaux des candidats. Pour un recrutement d'enseignant-chercheur ce serait souhaitable.

Les dossiers sur lesquels se fait la pré-sélection se réduisent au CV, au résumé de thèse et au rapport de soutenance. Lorsque l'on sait les modalités très différentes de constitution des jurys et de rédaction des rapports de thèse, les pièces du dossier peuvent paraître à la fois inégales et très insuffisantes pour choisir qui sera auditionné pour un poste d'enseignant en science politique. Un ou deux articles joints au dossier permettrait aux rapporteurs d'affiner leur connaissance des candidats.

Sélection inégalitaire et quelque peu aléatoire des dossiers : les commissions désignent généralement deux rapporteurs pour étudier

chaque dossier. Lorsque les deux rapporteurs sont favorables, le candidat est auditionné ; lorsque l'un seulement est favorable, la commission réexamine le dossier. Mais au vu du nombre de candidats demandant actuellement un poste et des capacités d'audition de chaque commission, il est déjà parfois difficile d'auditionner tous les candidats ayant deux rapports favorables. Autrement dit, il suffit souvent d'un seul rapport défavorable pour qu'un candidat ne soit jamais auditionné dans une commission. Lorsque que l'on sait que beaucoup de commissions sont composées pour moitié ou plus de spécialistes de droit public qui, bien que souvent de bonne volonté envers notre discipline, ne sont pas forcément toujours au fait de ses derniers développements...

Sous-estimation du dossier scientifique par les commissions de recrutement : tous les candidats ayant passé le premier stade de la sélection sur dossier sont réputés être à égalité pour l'audition. Ainsi la prestation orale joue un rôle d'autant plus essentiel que seuls deux membres de la commission ont lu les travaux de chaque candidat. La plupart des membres de la commission n'auront accès ni au moindre article, ni au rapport de thèse ni même au CV des candidats et ne se prononceront qu'en fonction de la seule prestation orale du candidat.

La procédure de vote des commissions, sorte de démocratie auto-organisée dont les règles sont variables, constitue une dynamique de groupe sans doute intéressante à analyser, avec ses enjeux de pouvoir et sa dimension psychologique. Il n'est cependant pas sûr que le choix final soit réellement méritocratique et républicain. La notoriété locale des candidats, leurs

imp  
hel  
oise

, mais  
rdeaux  
ses par  
s n'ont  
A de  
nt être  
de ces  
ir : la  
ouvent  
sité et  
it pas),  
lisation  
it des  
es de  
ient de  
tion de  
de la

re de  
re ses  
place  
Celle-ci  
il nous  
quelques  
appor-  
cédure

re une  
mettant  
que les



ressources sociales ou l'influence de leur directeur de thèse comptent parfois davantage que leur mérite respectif dans l'attribution du poste.

L'association propose donc quelques solutions pour améliorer la procédure de recrutement.

1. Interdire que le candidat soit recruté dans l'université où il a soutenu sa thèse.
  2. Accroître le nombre de membres extérieurs de la commission
  3. Constituer des commissions de science politique autonomes dans lesquelles le poids des membres n'appartenant pas à la discipline ne puisse pas dépasser un certain seuil (30 % par exemple). Dans le cas des universités trop petites pour avoir une commission autonome, des spécialistes d'universités proches pourraient être sollicités. Actuellement, l'autonomie de l'université est toujours préservée. Il serait préférable que l'autonomie de la discipline soit privilégiée.
  4. Une procédure plus longue permettant une réelle prise en compte des travaux. Fixation de procédures de prises de décision uniformes (modalités du vote, distribution de pièces du dossier ne serait-ce que le CV à tous les membres de la commission plutôt qu'aux seuls rapporteurs, etc.).
  5. Remboursement des frais de transport pour que la figuration dans certaines auditions ne soit plus un loisir coûteux pour des candidats souvent désargentés.
- Retour automatique des thèses et des travaux. Envoi systématique des rapports.

Cependant, la réalisation de ces propositions ne constituerait qu'une amélioration superficielle d'une procédure de recrutement qui semble structurellement déficiente.

L'Ancmsp défend depuis plusieurs années l'idée d'un concours national de recrutement des Maîtres de conférences qui pourrait seul permettre une sélection égalitaire et républicaine des candidats aux postes de Maîtres de conférences.

Ce concours de recrutement comporterait deux ou trois épreuves dont les modalités (constitution des

jurys, délibération, vote) restent encore à établir. On peut cependant a priori avancer qu'il devrait comprendre un épreuve sur travaux, une épreuve orale et sans doute une épreuve écrite qui pourrait être l'épreuve sur travaux. L'intérêt de l'épreuve écrite (qui ne pourrait prendre la forme d'une simple épreuve en temps surveillée) serait notamment de permettre de ne pas mesurer exclusivement les qualités orales des candidats comme c'est actuellement le cas dans les concours de recrutement des personnels universitaires en science politique. Mais on peut aussi imaginer la rédaction en deux ou trois semaines d'un article d'une dizaine de pages sur un sujet tiré au sort dans la spécialité du candidat.

Les candidats reçus seraient ensuite classés par les universités qui ont demandé un poste, avec cependant l'obligation de donner un poste à tous les candidats reçus. Cette procédure donnerait aux universités une marge d'autonomie plus grande que celle dont elles disposent actuellement dans l'accueil des nouveaux professeurs agrégés. Mais on pourrait également concevoir un système de classement des candidats qui choisiraient leur poste en fonction des disponibilités sur le modèle de l'agrégation.

L'inconvénient d'un concours de recrutement national est bien sûr de mobiliser l'énergie des membres du jury bien au-delà des deux ou trois journées nécessaires au choix d'un candidat par une commission de spécialistes. Cependant l'instauration d'une épreuve nationale rendrait inutile l'étape de l'examen des dossiers et des travaux par le CNU puisque l'épreuve sur travaux constituerait un examen suffisant.

Autre argument avancé contre la mise en place d'un concours national, le risque de voir une école de pensée ou une chapelle particulière monopoliser les nominations et exclure ses adversaires de l'accès aux postes. L'objection est fondée. Cependant un jury d'agrégation unique fonctionne pour le corps des professeurs sans conduire aux excès mentionnés. D'ailleurs, le nombre de candidat étant beaucoup

plus important pour le concours de maîtres de conférences et le temps imparti plus court puisque le concours demeurerait annuel, il serait sans doute nécessaire de mettre en place plusieurs jurys différents, en fonction des spécialités existantes en science politique. Le candidat recalé par un jury particulier pourrait se représenter l'année suivante dans une autre spécialité.

Répondons enfin à deux autres arguments que nous avons pu déjà entendre : la mise en place d'un concours national de recrutement des maîtres de conférences risquerait de dévaloriser l'agrégation de science politique puisque les épreuves seraient très proches et les compétences mesurées très voisines. Cet argument ne nous semble pas recevable puisque dans le secondaire coexistent deux concours de recrutement, l'agrégation et le Capes sans que leur rôle et leur valeur ne se confondent.

Enfin, un concours de recrutement national limiterait la liberté de choix des universités et ne prendrait en compte ni leurs besoins pédagogiques particuliers, ni leurs dynamiques de recherche particulières. Cependant, la mise en place d'un concours de recrutement national a justement pour intérêt de briser les logiques multiples conduisant au recrutement local ou clientéliste. Une fois que les candidats auront été recrutés sur des critères nationaux, rien n'empêchera les commissions de spécialistes de recruter par mutation le spécialiste de politique publique ou de philosophie politique dont elles ont besoin. Celui-ci aura cependant été recruté selon les critères d'un concours national et méritocratique.

Le Bureau de l'Ancmsp